

SERVICES, ETUDES ET TRAVAUX
GESTION INTEGREE DES RESEAUX

Commune d'Engis

Modification du régime d'assainissement d'une partie du quartier Au Sart

Etude technique, environnementale et financière

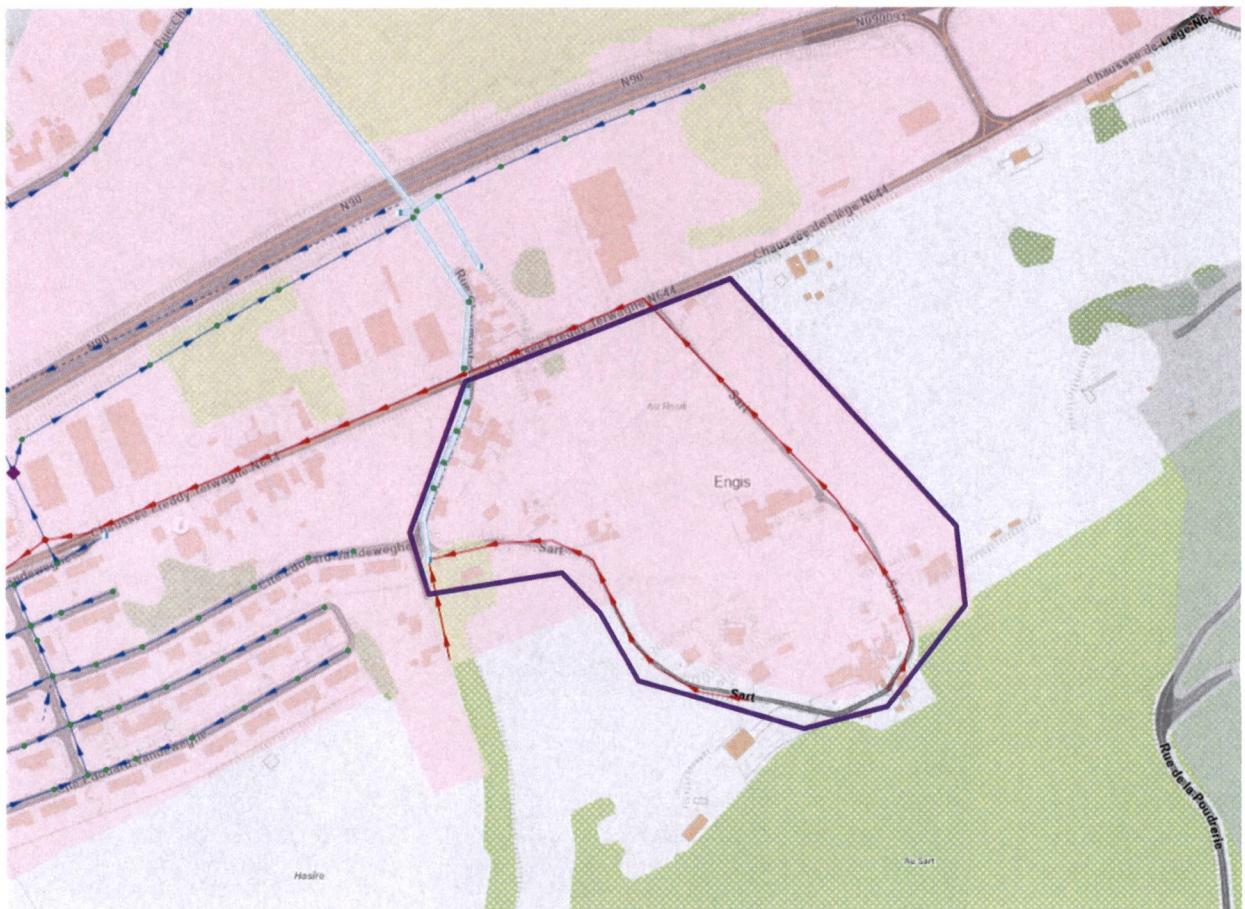


N° dossier 25.01.002

1 Présentation de la zone concernée

Cette demande de modification de régime d'assainissement concerne une partie du quartier Sart, à réorienter vers le régime d'assainissement autonome. Ce quartier est situé à Hermalle-Sous-Huy, à proximité de la N644 (Chaussée Freddy Terwagne). Il est actuellement repris en zone d'assainissement collectif.

Carte n°1 : extrait de PASH et identification de la zone concernée



2 Analyse de l'existant

Le quartier ne dispose pas d'un réseau d'égouttage, il compte une vingtaine d'habitations, quelques hangars et de nombreux terrains à bâtir occupés par des pâtures. Dans la partie ouest de ce quartier se trouve un ruisseau canalisé (Rue Roua). L'égout de la Chaussée Freddy Terwagne est en cours de réalisation.

3 Etude technique, environnementale et financière

La zone dont le régime d'assainissement devrait être modifié est éloignée de la N644 et compte une dizaine d'habitations et quelques hangars agricoles, la voirie Sart qui les dessert ne fait pas partie du domaine public. La pose des égouts nécessaires ne peut donc pas être prévue par la Commune.

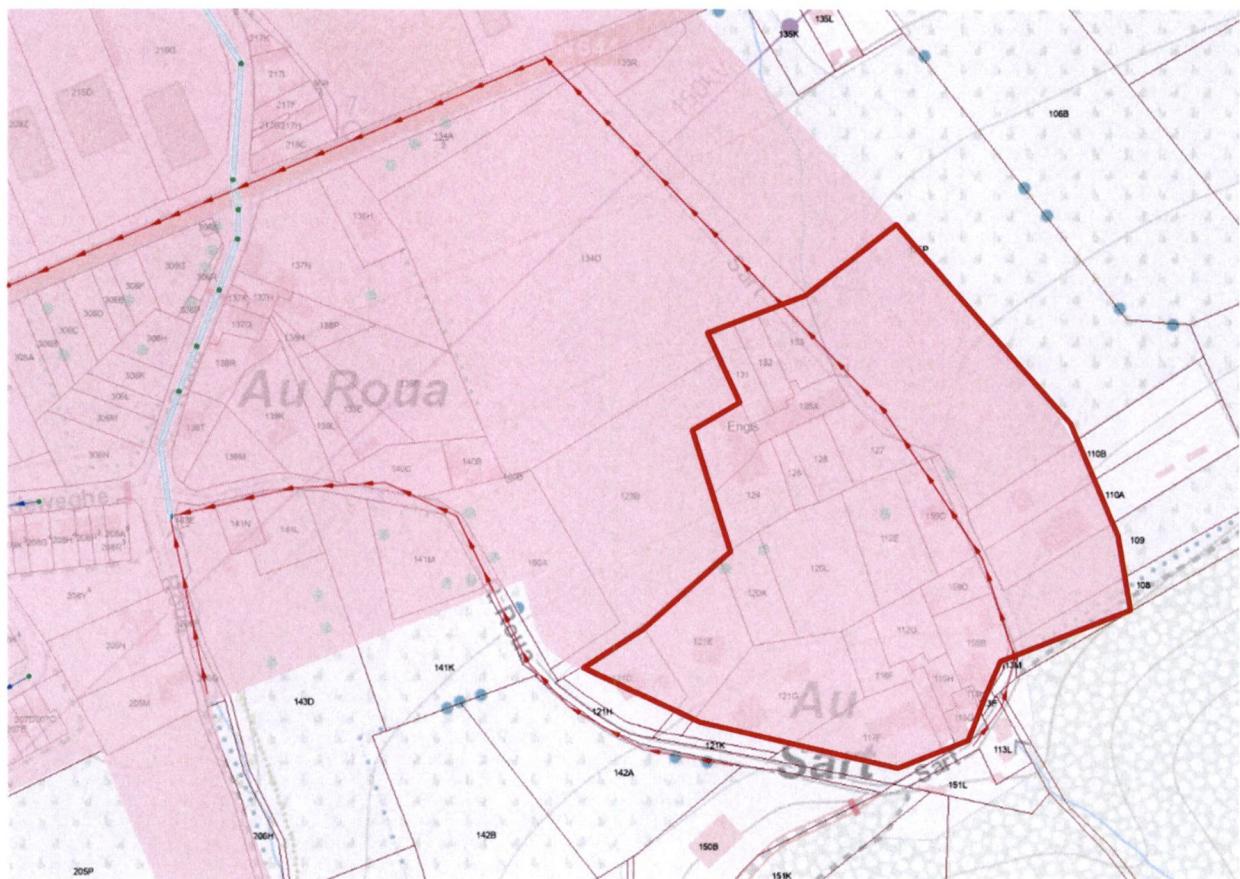
D'un point de vue environnemental, le passage en régime d'assainissement autonome permettra d'imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle pour toute nouvelle construction.

Nous estimons toutefois que les parcelles à bâtrir en connexion avec la Chaussée Freddy Terwagne doivent demeurer en régime d'assainissement collectif, vu que leur équipement pourrait être prévu dans un futur projet d'urbanisation.

4 Conclusions

Nous proposons de réorienter la partie amont du quartier Au Sart vers le régime d'assainissement autonome.

Carte n°2 : délimitation de la zone à réorienter vers le régime d'assainissement autonome



Saint-Nicolas, le 27 mars 2025.

Etabli par Jérôme Brixko,
Gestionnaire

Pour l'AIDE,

B. Leporcq
Directeur

SERVICES, ETUDES ET TRAVAUX
GESTION INTEGREE DES RESEAUX

Commune d'Engis

Modification du régime d'assainissement du Thier d'Olne et de Vignette

Etude technique, environnementale et financière

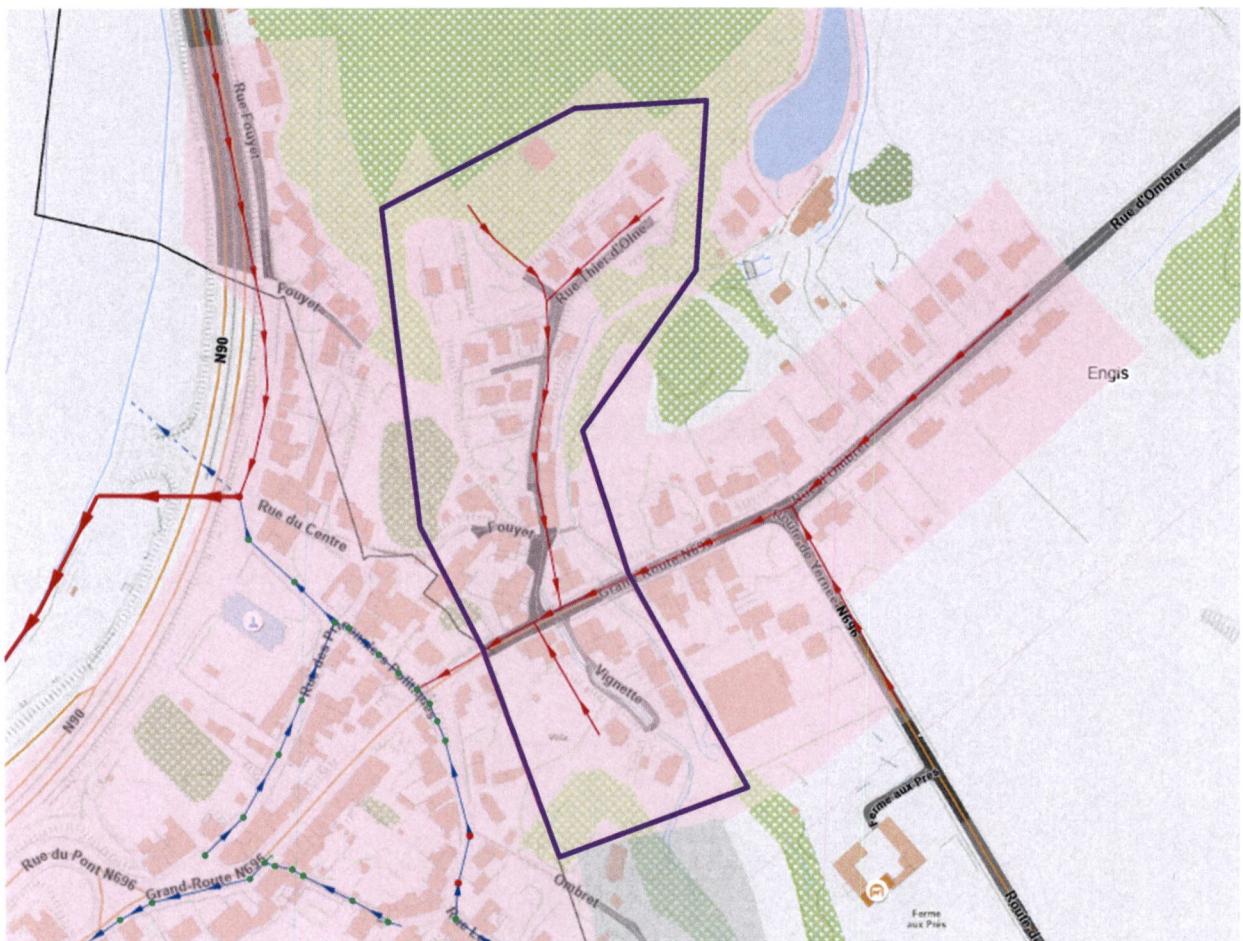


N° dossier 25.0.01.003

1 Présentation de la zone concernée

Cette demande de modification de régime d'assainissement concerne les rues Thier d'Olne et Vignette, à réorienter vers le régime d'assainissement autonome. Ces voiries sont situées à Hermalle-Sous-Huy, à proximité de la N696 (Rue d'Ombret), juste avant la limite communale avec Amay. Elles sont actuellement reprises en zone d'assainissement collectif.

Carte n°1 : extrait de PASH et identification de la zone concernée



2 Analyse de l'existant

Ces deux voiries ne disposent pas d'un réseau d'égouttage, on dénombre une vingtaine d'habitations le long de la rue Thier d'Olne et une petite dizaine le long de Vignette. Quelques terrains à bâtir sont encore disponibles, principalement dans la rue Thier d'Olne. Un affluent du ruisseau Fond d'Oxhe traverse la voirie dans le bas de la rue Thier d'Olne.

3 Etude technique, environnementale et financière

La rue Thier d'Olne est très pentue et comporte un passage particulièrement étroit entre deux habitations. En plusieurs endroits, on constate visuellement que la roche est affleurante, ce qui rendrait la pose d'égouts très compliquée et dangereuse pour la stabilité de certaines habitations existantes.

D'autre part, une partie des habitations du haut de la rue seraient difficilement raccordables sur un éventuel égout futur.

Carte n°2 : Rue Thier D'Olne



La rue Vignette est une voirie privée, la pose d'un égout pour les habitations concernées ne peut donc pas être prévue par la Commune.

Nous incluons également dans la zone à réorienter vers le régime d'assainissement autonome deux habitations et une entreprise située le long de la route de Yernée, dont les eaux usées sont déjà traitées par des SEI.

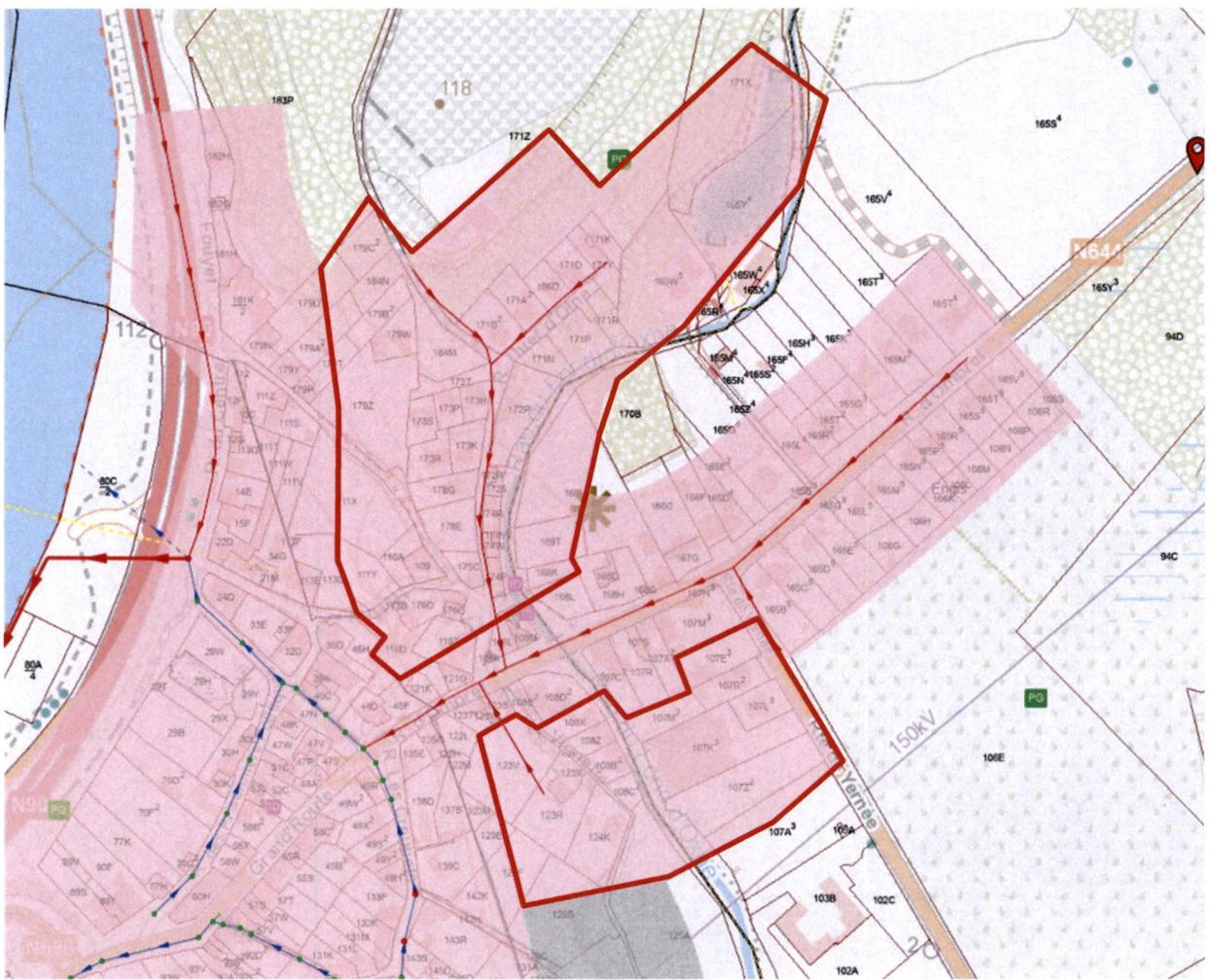
D'un point de vue environnemental, le passage en régime d'assainissement autonome permettra d'imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle pour toute nouvelle construction.

Les habitations situées le long de la voirie régionale restent en régime d'assainissement collectif et seront raccordées lorsque l'égout sera posé sous cette voirie.

4 Conclusions

Nous proposons de réorienter les rues Thier d'Olne et Vignette, ainsi que deux maisons et une entreprise de la route de Yernée vers le régime d'assainissement autonome.

Carte n°3 : délimitation des zones à réorienter vers le régime d'assainissement autonome



Saint-Nicolas, le 27 mars 2025.

Etabli par Jérôme Brixko,
Gestionnaire

Pour l'AIDE,

B. Leporcq
Directeur